

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE LOI N° _____
AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE AU TOGO

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sanitaire pour une période de six (6) mois à compter du 16 septembre 2021.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 08 septembre 2021

Le Premier ministre



Victoire S. TOMEGA-DOGBE